

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Romainville

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 6 avis recueillis entre le 25 mai et le 16 juin 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 5 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Romainville définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 3 déclarent résider sur la commune, 1 y travaille sans y habiter et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Analyse des avis du public

Sur les 6 avis recueillis, 5 contributeurs sont opposés au projet de ZFE, tandis qu'un contributeur n'exprime pas clairement son adhésion ou son opposition à ce projet.

Les avis défavorables au projet

- **Les contributeurs opposés à la mesure s'inquiètent dans un premier temps des difficultés relatives au remplacement des véhicules, et considèrent que les mesures d'accompagnement proposées sont insuffisantes :**
 - « Mépris pour les conducteurs qui n'ont pas prévu et surtout qui n'ont pas les moyens d'acheter une nouvelle voiture. Les aides ne sont que pour une minorité de personnes / Je n'ai pas les moyens de changer ces 2 moyens de transport (prêt immobilier conséquent) d'autant que mes revenus sont élevés donc ne me donneront pas les aides du grand Paris. »
- **Ils estiment par ailleurs que les impacts sociaux de la mesure ne sont pas suffisamment pris en compte :** « De la classe moyenne qui se démène pour joindre les 2 bouts chaque mois ce dispositif est socialement injuste / C'est honteux de nous priver de déplacement. Les pauvres en transports et les riches en voiture. Ce n'est pas acceptable. Allez-y creusez encore plus les inégalités. »
- **Un contributeur émet quant à lui des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure :**
 - « Un véhicule ancien qui a toujours été entretenu ne pollue pas plus qu'un récent. De plus, il existe un contrôle antipollution. »
- **Tandis qu'un autre fait état de l'absence de solution de remplacement satisfaisante en transports en commun :**
 - « C'est. 60 km de trajet. Je les fais en transports en commun mais toujours en travaux les week-ends, en retard et lever un enfant de 5 ans très tôt, c'est de la fatigue en plus de l'école [...] pour traverser de banlieue en banlieue c'est long et très mal desservi. »
- **A noter que deux contributeurs expriment leur opposition sans apporter d'argument.**

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

On trouve parmi les avis recueillis du public, un avis exposé par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris).

➤ **La FFB Grand Paris** s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres

alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

2. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 4 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Romainville. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet de Seine-Saint-Denis émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m), sous réserve :

D'exclure temporairement des itinéraires de substitution permettant le contournement en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86

Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : la Direction des Routes d'Ile-de-France émet un avis favorable sur le projet de ZFE-m sous réserve d'intégration des remarques formulées ci-après :

Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national (Autoroute A3) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire,

- Considérant le projet d'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE-m parisienne à compter du 1er juillet 2019, l'intégration des « radiales » du réseau routier national qui sont dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune (autoroute A3) apparaît cohérente car cette radiale se connecte directement au boulevard périphérique parisien.
- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre l'interdiction d'accéder et de circuler dans la ZFE-m ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation qui pourraient traverser la commune.
- Les restrictions de circulation correspondantes ne pourront effet après prise des arrêtés et après mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes sur le terrain.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis (CCI 93), émet un avis réservé sur le projet d'arrêté instaurant une ZFE-m sur la commune de Romainville au motif des conséquences de la mise en place de ces mesures de restriction de circulation sur les activités économiques locales. Elle fait part de certaines remarques vis-à-vis du projet :

- La CCI 93 s'interroge sur plusieurs points concernant les dérogations : Elle trouve restrictive l'habilitation délivrée par les mairies pour l'approvisionnement des marchés, valable uniquement sur la commune la délivrant. Elle recommande donc que les communes de la ZFE autorisent la circulation des commerçants portant une habilitation d'une autre commune de la ZFE-m et qu'elle puisse être délivrée à tous les porteurs de carte de commerçant ambulant en faisant la demande.
- Elle estime que processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants non sédentaires doit s'accompagner d'une modernisation des équipements des marchés et d'installation de bornes de recharge électrique sur la voie publique.
- La CCI 93 s'interroge sur les livraisons des commerces en cœur de Ville. Si les surfaces alimentaires sont livrées tôt le matin, cela pourrait être en revanche pénalisant pour les commerçants indépendants.
- Elle estime tout de même que la mise en place de la ZFE-m est nécessaire pour des questions de santé publique et de pollution. Elle insiste cependant, pour en garantir l'efficacité, sur la nécessité de développer des mesures d'accompagnement des entreprises.
- De plus, la CCI rappelle qu'il est important de prendre en compte dès maintenant les impacts pour les acteurs économiques qui seront de plus en plus importants avec les prochaines échéances.
- Par ailleurs, elle s'interroge sur le calendrier à plusieurs titres :
 - Sur l'offre actuelle de véhicules à faibles émissions pour les professionnels et le réseau encore incomplet d'approvisionnement en carburants alternatifs. Les études d'impact devraient permettre de fixer un calendrier qui puisse offrir de la visibilité aux entreprises pour réaliser leurs investissements.
 - Elle rappelle l'impact de la crise sanitaire actuelle sur la santé financière des entreprises du territoire de la Seine-Saint-Denis et indique que les investissements en véhicules propres ou moins polluants pourraient ne pas constituer une priorité pour les entreprises en difficulté ;
 - Elle alerte sur la tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le fait qu'il ne serait pas souhaitable que la ZFE-m impacte les entreprises locales sollicitées dans ce cadre ainsi que la fréquentation des sites pendant la compétition, limitant les retombées économiques.
- La CCI 93 suggère que les communes concernées déploient une démarche coordonnée en limitant la ZFE-m à la partie de la commune interne à l'A86, pour les communes dont le territoire est partiellement couvert, pour une meilleure compréhension de la population et les professionnels travaillant sur la commune.
- Elle souligne la nécessité pour la municipalité de communiquer très largement sur le renforcement des mesures de restriction, à compter du 1^{er} juin 2021, avant de mettre en place des mesures répressives comme la verbalisation.